

Le Syndicat national de l'isolation révisé actuellement le code de garantie acoustique. Le 8 décembre 2005, lors d'une réunion de travail, les professionnels du domaine sont invités à se joindre au débat.



Le Syndicat national de l'isolation révisé actuellement le code de garantie acoustique. Le 8 décembre 2005, lors d'une réunion de travail, les professionnels du domaine sont invités à se joindre au débat.

Le code de garantie acoustique est un document important pour les donneurs d'ordre et les entreprises d'isolation acoustique. Il constitue aussi bien un guide pour les entreprises compétentes qu'un document d'information à l'usage de leurs clients sur les travaux qu'il est sérieux de garantir, et sur ce qui est impossible à garantir dans le domaine de l'isolation ou de la correction acoustique. Elaboré et édité par le Syndicat national de l'isolation (SNI), ce code n'a pas été révisé depuis 1982 (acoustique industrielle) et 1984 (acoustique du bâtiment). La commission acoustique du SNI planche actuellement sur une version révisée qui intégrera les évolutions réglementaires, normatives et techniques. Une prochaine réunion est prévue le jeudi 8 décembre 2005, à laquelle les professionnels sont invités à venir participer. Prendre contact avec Monsieur Cyrot, délégué général du SNI, au 01 40 55 13 70 ou cyrotjy@sni.ffbatiment.fr